

pour le renouveau de la protection de l'enfance appel des 100

**conférence de presse
jeudi 8 septembre 2005, à 11h 30
à l'Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
salle 6242**

contact presse :

France Berlioz, 0143 93 90 73, 06 07 47 98 39

Thibaud Willette, 0143 93 80 42, 06 13 80 34 33

appeldes100@jba.fr

Engageons un débat national sur la protection de l'enfance

450 000 enfants et jeunes de 0 à 21 ans ont bénéficié, en 2004, d'une mesure de protection de l'enfance. Cet accompagnement va leur permettre, pour la plupart de s'inscrire dans un projet de vie. Pourtant, les citoyens de ce pays ne connaissent de ce dispositif que les « affaires » médiatisées d'Outreau, de Drancy, de Strasbourg, d'Angers... et leur cortège d'interrogations :

- *Comment se fait-il que personne n'ait rien remarqué ?*
- *Pourquoi les liens entre les différents intervenants fonctionnent mal ?*
- *Comment éviter que ces drames se reproduisent ?*

Les professionnels impliqués dans la protection de l'enfance sont les premiers à souhaiter des évolutions. Les derniers rapports officiels - ceux de Pierre Naves, Bruno Catala, Claude Roméo, Jean-Pierre Deschamps, Louis de Broissia, Nogrix, les enquêtes de l'IGAS, le rapport 2004 de la Défenseure des enfants - ont avancé des pistes de travail et des améliorations possibles.

Or, après leur publication, les propositions tardent à entrer dans la réalité ou restent confinés à un débat de spécialistes. Il est temps de cesser de vouloir répondre à telle ou telle affaire par de nouveaux rapports ou par des mesures législatives partielles qui ajoutent à la complexité du dispositif !

Aujourd'hui, un débat public national s'impose qui doit permettre :

- de rendre compte à chaque citoyen de la réalité du travail développé par les services sociaux pour une dépense de 5 milliards d'euros par an ;
- d'identifier les responsabilités respectives de chaque acteur du dispositif de protection de l'enfance : État, collectivités Territoriales, associations impliqués dans la protection de l'Enfance, et professionnels
- de s'interroger sur les outils et les démarches nécessaires à la concertation et à la coordination des intervenants ;
- d'évaluer les grandes orientations de ce dispositif et de questionner régulièrement leur pertinence au niveau national et local.

Nous devons ce travail aux enfants et à leurs familles en cohérence avec les traités internationaux ratifiés par la France et notamment la Convention internationale des droits de l'enfant.

Nous sollicitons les plus hautes autorités de l'État pour l'organisation d'une table ronde réunissant les principaux acteurs de la protection de l'enfance afin de définir les conditions de la mise en place d'un débat public national.

Nous en appelons à l'élaboration d'une loi d'orientation qui traduise une vision d'ensemble et permette la refonte d'un système dont chacun s'accorde à regretter les cloisonnements.

Les enfants et les adolescents méritent que chacun dépasse les clivages institutionnels et idéologiques dont ils n'ont pas à souffrir.

Appel des 100 pour le renouveau de la protection de l'enfance

Les signataires

AMBRY Stéphane	Avocat, responsable du CRIC du barreau de Bordeaux
ADAM Patricia	Députée, Vice-Présidente de Conseil général du Finistère
ALLIOT Jean-Louis	Président du CA - Fondation d'Auteuil
AUGUIN Christine	Directrice de l'association « Enfant Présent »
BANCEL Brigitte	Présidente de l'association « Enfant Bleu »
BARTOLOME Jean Pierre	Responsable de la revue du droit des jeunes
BARTOLONE Claude	Député
BECHU Christophe	Président du Conseil général du Maine-et-Loire
BECQUEMIN Michèle	Enseignante chercheur à Paris 12, Sociologue spécialisée dans la protection de l'enfance
BIANCO Jean Louis	Président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence
BIDARD Robert	Magistrat - Président de l'association française des magistrats de la jeunesse
BIGOT Josianne	Présidente de l'association « Thémis »
BLOCH-LAINE Jean-Michel	Président de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privé (UNIOPSS)
BLOCQUAUX Jean	Inspecteur général des affaires sociales honoraire (IGAS)
CONSTANTIN Bernard	Président de l'association « Enfants du Monde Droits de l'Homme »
BOUGARAN Claire	Présidente de l'association « Dessine moi un Mouton »
BOUTANT Michel	Président du Conseil général de Charente
BRAMY Hervé	Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis
BRAOUEZEC Patrick	Député
BRISSET Claire	Défenseure des enfants
BROUSSE Martine	Directrice de la Fédération de « La Voix de l'Enfant »
BRUAS Jacqueline	Présidente de l'association contre la prostitution des enfants (ACPE)
BUFFET Marie George	Députée, Ancienne ministre
BUTTNER Charles	Président du Conseil général du Haut-Rhin
CACHEUX Denise	Députée honoraire - Présidente honoraire du COGRADE (Comité Français des Droits de l'Enfant)
CAMPION Claire-Lise	Sénatrice - Vice Présidente CG de l'Essonne
CASTELLI André	Vice-Président du Conseil général du Vaucluse
CATHALA Laurent	Député, Maire de Creteil, ancien Ministre
CAUMARTIN Philippe	Directeur général de l'Association « SOS Insertion et Alternatives »
CAZEAUX Bernard Sénateur	Président du Conseil général de la Dordogne - Président de la Commission des politiques sociales et familiales de l'Assemblée des Départements de France (ADF)
CHALON Simone	Présidente de l'association « Enfance Majuscule »
CHEVRIER Claude	Président de l'association « Jean Cotxet »
CHRETIEN Gérard	Directeur de l'association « La Bienvenue »
COSTA-LASCOUX Jacqueline	Présidente de la Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Educateurs (FNEPE)
CREOFF Michelle	Directrice de l'Enfance et de la Famille du Val-de-Marne
CRESPIN Yves	Président de l'Association « l'Enfant Bleu »
DE BROISSIA Louis	Président du Conseil général de la Côte-d'Or
DEFRANCE Bernard	Secrétaire général de DEI France
DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise	Doyenne de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2
DELAISI DE PERCEVAL Geneviève	Psychanalyste
DEMEULIER Jacques	Directeur général des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)
DEROSIER Bernard	Député, Président du Conseil général du Nord
DESCHAMPS Jean-Pierre	Avocat général auprès de la cour d'appel de Paris
DESMET Michel	Président de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)
DESTANS Jean Louis	Président du Conseil général de l'Eure
DINET Michel	Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle
DORHLAC Hélène	Ancienne Secrétaire d'Etat
DUCHET Jean-Pierre	Directeur général du Centre Français de Protection de l'Enfance
DUPON-LAHITTE Georges	Président de la Fédération des Parents d'Elèves FCPE
DUPILET Dominique	Président Conseil général du Pas de Calais
EBLE Vincent	Président du Conseil général de Seine-et-Marne
FAVIER Christian	Président du Conseil général du Val-de-Marne
FORTASSIN François	Sénateur - Président du Conseil général des Hautes-Pyrénées
FRANCISCI Roland	Président du Conseil général de la Corse-du-Sud
GABEL Marceline	Observatoire national de l'enfance en danger
GADOT Catherine	Présidente de l'association « Le fil d'Ariane » (Prévention Soutien Familles dans le Placement d'Enfants)

GAST André	Président de l'entraide Protestante de Lyon
GATE Michel	Directeur général de la Fédération Nationale d'aide d'intervention à domicile
GIACOBBI Paul	Sénateur - Président du Conseil général de Haute-Corse
GOASGUEN Claude	Député de Paris
GRANDJEAN Francis	Président du comité national de liaison des associations de prévention spécialisée (CNLAPS)
GREVOT Alain	Chercheur JCLT
GUERINI Jean-Noël	Président du Conseil général des Bouches - du - Rhône
GUIGOU Elisabeth	Députée, ancienne ministre
GUTHMANN Jean François	Président de l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE)
HAMON Hervé	Président du tribunal pour enfants de Paris
HINTZY Jacques	Président du comité français de l'UNICEF
HOLLIER LAROUSSE Pierre-Etienne	Président de l'« Association vers la vie pour l'éducation des jeunes » (AVVEJ)
HURE Benoît	Sénateur, Président du Conseil général des Ardennes
JARDIN François	Psychiatre, Psychanalyste, membre de la SPP
JUNQUA Alain	Premier Président de la cour d'appel de Poitiers
KOUYOUUMDJIAN Martine	Présidente de l'association Parole d'Enfant
LE BAIL Gilles	Directeur général de l'association « Jeunesse Loisirs et Culture » (JCLT)
LEBRETON Claudy	Sénateur, Président du Conseil général des Côtes - d'Armor, Président de l'Assemblée des départements de France
LECALONNEC Guy	Responsable « Enfance maltraitée » Territoire de Belfort
LEJEUNE Fabienne	Union Fédération Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles (UFNFAAM)
LEMETTRE Bernard	Président du « Mouvement du Nid »
LEVASSEUR Michel	Président de l'ANPASE
LISE Claude	Sénateur, Président du Conseil général de Martinique
MADRELLE Philippe	Président du Conseil général de la Gironde
MANCIAUX Michel	Professeur de santé publique
MARCHAL Cécile	Secrétaire Générale « Association Louis Chatin pour les droits de l'enfant »
MARCUS Bruno	Ancien président du syndicat des avocats de France
MARTIN-BLACHAIS Marie-Paule	Présidente de l'association l'AFIREM
MATTEODO Marie Madeleine	Directrice de l'association « Famille & Cité »
MAURICE Alain	Vice-Président du Conseil général de la Drôme
MESNIER Christian	Président de l'Association nationale des placements familiaux
MJATI Zine-Eddine	Coordinateur « Enfants du Monde Droit de l'Homme »
MORO Marie Rose	Chef de service de pédo-psychiatrie
MUCCHIELLI Laurent	Chercheur, CLARIS
NAVES Pierre	Inspecteur général des affaires sociales (IGAS)
OTT Laurent	La maison de Robinson
PAILLE Dominique	Député des Deux-Sèvres
PELLETIER Monique	Avocate, Membre honoraire du Conseil Constitutionnel, Ancienne ministre
PINARD Odile	Présidente d'« Aide aux mères et aux familles à domiciles »
PRETCEILLE Martine	Responsable DESU droit des enfants université Paris XVIII
RENAUT Alain	Professeur à la Sorbonne
ROBERTET Michel	Directeur général du Mouvement pour les Villages d'Enfants
ROME Yves	Président du Conseil général de l'Oise
ROMEO Claude	Directeur de l'« Enfance et de la Famille » au Conseil général de Seine-Saint-Denis
ROSENCZVEIG Jean-Pierre	Président du Tribunal pour enfants de Bobigny / Président de Défense Enfant International-France
ROYAL Ségolène	Députée, Ancienne ministre de l'enfance et de la famille
RUFO Marcel	Pédo-Psychiatre - Directeur de la « Maison des ados Sollenn » (Paris)
SANCHEZ Jean Louis	Délégué général de l'ODAS
SORIS Gérard	Délégué général de l'association « Cent Familles »
STIEVENARD Gisèle	Vice-Présidente du Conseil général - adjointe au Maire de Paris
TITRAN Maurice	Pédiatre, Roubaix
TRUPHEME Auguste	Président du Conseil général des Hautes-Alpes
VAILLANT Maryse	Psychologue, écrivain
VALLINI André	Président du Conseil général de l'Isère
VERDIER Pierre	Président de la CADCO (coordination des actions pour le Droit à la Connaissance des origines)
VERNADAT Denis	Président du Carrefour national AEMO
VIAL Jean Pierre	Sénateur - Président du Conseil général de Savoie
VINCENT Jean-François	Président de l'OCCE
VOSSIER Bernard	Président de l'ANDESI
ZILBER Jackie	Présidente de l'association ANECAMSP

Introduction à la conférence de presse du jeudi 8 septembre 2005

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en introduction à cette conférence de vous dire quelques mots de notre initiative, dont il y a trois mois, nous ne pensions pas, qu'elle aurait un tel écho, par le nombre et la qualité des signataires.

A l'occasion d'événements graves pour des enfants à Bourges, Strasbourg, Drancy et enfin à Angers, l'opinion publique et les médias nous ont interrogés : comment est-il possible que cela puisse arriver en 2005, dans un pays comme la France ? Est-ce un phénomène de société, des dysfonctionnements des services de la Protection de l'Enfance, ou cela montre-t-il des carences dans les pratiques professionnelles ?

A chaque fois, la réponse est sur le registre de la dramatisation c'est l'émotion qui prend la première place. Ensuite, le mouvement naturel pour que cela ne se renouvelle pas, c'est de modifier la loi.

Jamais on ne s'interroge en profondeur et d'une manière globale sur les raisons de tels dysfonctionnements et sur les difficultés des familles où précarité et santé mentale conjuguées, sont souvent à l'origine des problématiques rencontrées à la Protection de l'Enfance, que celle-ci seule ne peut donc régler.

Nous avons des placards remplis de rapports, souvent de grandes qualités, que ce soit les plus récents de Pierre Naves, Jean-Pierre Des-

champs, Claire Brisset, de Marie-Thérèse Hermange, Louis De Broissia, Philippe Nogrix, le mien en 2001.

A cela, s'ajoute l'activité de l'Assemblée nationale qui a décidé d'une mission parlementaire sur la Protection de l'Enfance.

Pierre Naves dont je salue la présence, a même réalisé un rapport sur les propositions des différents rapports. Des propositions partielles voient le jour. Mais il est temps maintenant de nous interroger sur la cohérence d'ensemble du dispositif de Protection de l'Enfance.

Ce dispositif, qui s'appuie sur une loi d'orientation de 1989, qui reste une bonne loi, dans ces principes mais qui doit être adaptée car elle ne prend pas en compte les évolutions récentes de la société.

Hélène Dorlhac, signataire de l'appel des 100 et auteure de la loi devant le parlement en 1989, nous a écrit dernièrement. L'ancienne ministre estime que la loi a permis la prise de conscience dans la lutte contre la maltraitance. Mais elle déplore :

- L'absence de statistiques globales recensant le nombre d'enfants maltraités. Ce qui pointe le cloisonnement de l'information entre les services sociaux et les autorités judiciaires,

- L'absence d'évaluation pluridisciplinaire systématique définie, de même que le suivi pluri professionnel de l'enfant et de la famille.
- L'insuffisance de soutien psychologique et social à apporter aux familles qui ont des problèmes d'ordre psychologique, économique ou de santé. Une telle carence crée des situations à risques pour les enfants.

Quand on regarde le fonctionnement du dispositif, qu'observons-nous ?

Des élus locaux volontaires mais isolés sur cette question dans chaque département, tentent d'une manière autonome, de faire face aux problématiques, qui pour certaines ne sont pas de leurs seules compétences. Je pense aux actions sur la précarité et sur la santé mentale. Pourtant, chaque année le poids financier de la Protection de l'Enfance ne cesse d'augmenter approchant les 5 milliards d'euros. Par comparaison, c'est deux fois celui de l'UNICEF pour le monde entier.

Nous sommes de surcroît dans une période où les Départements sont très sollicités pour les transferts de compétences.

Malgré cela, ils n'hésitent pas à investir dans l'innovation. Je vous renvoie au rapport De Broissia qui évoque les actions innovantes mises en place par les acteurs de la Protection de l'Enfance.

Des institutions qui chacune définissent leurs actions en lien avec leurs ministères de tutelle. Je pense à la Justice, à l'Education Nationale, à la Santé, à la Jeunesse et Sports, à la DDASS, à la Brigade des Mineurs... qui mettent en œuvre des politiques cloisonnées ne prenant pas en compte la globalité des intervenants de la protection

de l'Enfance. Résultat : les coopérations, la transversalité fonctionnent uniquement sur la bonne volonté des acteurs locaux. J'ai la chance, en Seine-Saint-Denis que les institutions se consultent régulièrement, travaillent ensemble, grâce à une volonté affirmée du Président du Conseil général, Hervé Bramey, dont je salue la présence parmi nous. Mais pour en parler souvent avec mes collègues, il n'en est pas ainsi sur l'ensemble du territoire français.

Un secteur associatif

très présent dans les signataires de l'appel des 100 qui représentent 65 000 professionnels et 10 000 bénévoles qui ont l'impression que les débats sont trop financiers entre spécialistes.

Des professionnels

qui ont, quant à eux, le sentiment d'être « les mauvais élèves de la société », qui seraient responsables de tous les dysfonctionnements. Trop souvent, on leur demande d'être « les pompiers de service ». Ils ne sont pas assez reconnus pour le travail difficile accompli chaque jour, alors qu'ils ont besoin d'être soutenus et accompagnés dans l'évolution des pratiques professionnelles.

Et l'Etat ?

Il faut bien dire qu'il assure une présence en pointillé, considérant qu'il s'agit d'une compétence décentralisée qui relève des conseils généraux. Je cite souvent l'exemple de la circulaire de la Ministre Ségolène Royal de 2001 à l'intention des Préfets, pour leur rappeler leurs compétences en matière de protection de l'Enfance. **Jamais**, cette circulaire n'a été mise en œuvre à part dans un ou deux Départements.

Pourtant, l'Etat est un acteur essentiel dans le dispositif de la Protection de l'Enfance, aux côtés des Conseils généraux, avec ses administrations et en particulier les services de la Justice. Selon le dernier chiffre connu, sur les 264 000 mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, 199 400 mineurs étaient suivis par la Justice. A cela, il faut ajouter, le partenariat avec la Protection Judiciaire et de la Jeunesse (PJJ). Quant à l'Education nationale, elle doit être un lieu précieux de prévention et d'observation, notamment dans le domaine de la santé physique et mentale des enfants.

Cela signifie que l'Etat a un rôle au niveau législatif, mais aussi une place importante pour impulser, innover et évaluer les politiques publiques.

Je ne demande pas un Etat qui contrôle tout, ni un retour sur la décentralisation, d'autant moins que j'ai l'impression que 20 ans de décentralisation doivent être jugés positivement. Il faut un Etat qui donne des orientations et définisse des coordinations entre les institutions intervenant sur la protection de l'Enfance.

Voilà, c'est l'ensemble de cette situation qui nous a amené à prendre l'initiative de l'Appel des 100 pour le renouveau de la protection de l'Enfance.

Le 1er défi de l'Appel des 100 a été de rassembler différents intervenants ayant des analyses différentes sur les difficultés de la protection de l'Enfance, qui n'ont pas l'habitude de faire des constats communs, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou professionnels et de se mettre d'accord sur un texte qui a une idée fondamentale. La protection de l'Enfance concerne 450 000 enfants en France. Cela nécessite que l'on y passe un peu de temps à y réfléchir, en dehors de toute situation de crise et de réponses sous le coup de l'émotion.

C'est pourquoi, nous avons demandé avec force, l'organisation d'un débat public, d'un vrai débat de société, qui pourrait nourrir un projet de loi d'orientation qui ne s'appuierait pas sur quelques spécialistes que nous sommes, mais sur l'ensemble de ceux qui interviennent ou agissent en direction de l'Enfance et de sa protection.

Nous proposons que ce débat public soit organisé à l'initiative du Président de la République, pour qui nous avons une pensée aujourd'hui en lui souhaitant un prompt rétablissement. Il doit être organisé dans chaque département à l'initiative conjointe du Préfet et du Président du Conseil général. Ces travaux pourraient ensuite faire l'objet d'une rencontre au niveau national pour permettre de nourrir une discussion au travers des Etats Généraux de la Protection de l'Enfance. Cette initiative pourrait permettre d'alimenter le débat sur un projet de loi d'orientation qui serait discuté par le Parlement.

A l'initiative de l'appel des 100, nous avons réussi à réunir au-delà de nos espérances. Cela est révélateur de l'attente qui existe sur un tel sujet de société.

Parmi les personnalités sollicitées, nous n'avons eu aucun refus. Nous avons voulu que cet appel rassemble des élus chargés de faire la loi, ayant ou ayant eu des responsabilités au niveau de l'Etat: anciens ministres, Présidents de Conseils généraux dans leurs diversités politiques et territoriales.

Les autres signataires représentent la richesse des acteurs du secteur associatif intervenant dans la protection de l'enfance, mais aussi celle des professionnels intervenant plus largement dans le domaine de l'enfance.

Enfin, cet appel regroupe également des personnalités et professionnels, comme Claire Brisset, Défenseure des enfants, ou Jacques Hintzy de l'UNICEF, des magistrats, des avocats spécialisés dans l'enfance et enfin les auteurs de rapports sur la protection de l'enfance.

Tout le monde s'accorde à demander aujourd'hui une nouvelle loi. Mais ce n'est pas suffisant. Nous estimons primordial de prendre en compte, via un débat public, l'approche différente que nous avons chacun du bilan et des perspectives concernant la Protection de l'Enfance.

Nous ne devons pas trahir la confiance que les enfants et les familles mettent en nous. C'est notre responsabilité commune.

Et maintenant, qu'attendre de cet appel ?

Premier constat : cette initiative est déjà un succès. Les 100 signatures, et bien au-delà, ont été réunies qui traduisent toutes les sensibilités en cause. L'Appel existe ; il s'agit maintenant de concrétiser nos attentes.

Trois questions à résoudre :

- *Comment obtenir qu'une impulsion soit donnée au plus haut niveau ?*
- *Un débat sur quoi ?*
- *Quels objectifs ?*

1 . Comment obtenir qu'une impulsion soit donnée au plus haut niveau

Pour concrétiser ce projet de débat national suivi d'une loi d'orientation, nous envisageons d'en appeler au Président de la République pour :

- que notre analyse soit cautionnée au plus haut niveau : le temps est bien venu d'engager un travail de rénovation – non pas de révolution – de notre dispositif de protection de l'enfance
- qu'une impulsion forte soit donnée pour qu'un débat local et national soit engagé qui débouche sur une loi d'orientation : pour

nous, pas de loi d'orientation sans débat qui engage la pertinence et en garantisse la mise en œuvre

- que quelques lignes directrices, quelques valeurs soient affirmées pour améliorer ce dispositif comme :
 - la primauté de la protection parentale et familiale des enfants,
 - la mission de service public et le rôle qui joue conjointement l'Etat, les collectivités locales et le réseau associatif habilité,
 - la prise en compte du droit des enfants – droit à une famille, droit de se protéger, droit de s'exprimer – et des parents.

Nous pensions donc solliciter une audience auprès du Président de la République après que l'Appel ait été rendu public. Les choses se sont précipitées. En juillet, nous avons été reçus par M. Philippe Bas, ministre de la famille ; puis fin août par Mme Carrère-Gée, conseillère sociale à l'Elysée, et enfin lundi dernier nous devons être reçus par le président de la République lui-même. L'accident de santé de samedi a conduit au report de cette audience. Nous souhaitons bien sûr qu'une fois rétabli, le Président nous renouvelle son invitation. Dans l'attente des annonces que le Président de la République sera amené à faire dans les prochaines semaines, constatons – une nouvelle fois - à travers cette audience dont le principe est acquis - sa forte sensibilité à la protection de l'enfance.

Nous avons exprimé aussi le souhait qu'une table-ronde-rencontre ait lieu au plus tôt à l'Elysée autour du président avec des signataires de l'Appel des 100 représentant l'éclectisme des sensibilités qui nous réunit.

Nous avons donc au final bon espoir que le débat local et national, auquel nous appelons pour précéder et enrichir une démarche de loi d'orientation, aura lieu. Le relais qui sera donné à notre initiative y contribuera. Comme il a déjà été dit, il ne s'agit pas de nier les travaux antérieurs, mais de leur donner de la cohérence et d'utiliser autant que possible leurs préconisations.

2. Un débat sur quoi ?

Reste à bien identifier les sujets sur lesquels doivent porter le débat et les nécessaires clarifications. Sans que l'exercice soit exhaustif, on relever quelques têtes de chapitres ;

— 1 — Qui est compétent protéger les enfants et comment s'articuler ?

- Dans le champ privé déjà , puisque la protection est d'abord familiale.
- Dans le champ public, puisque la protection de l'enfance est d'ordre public et se traduit par une mission de service public, qui doit faire quoi entre l'Etat et les collectivités locales ? Si le rôle du Conseil général doit être réaffirmé comme premier sur l'ensemble du champ de l'enfance en danger, l'Etat a aussi des responsabilités à tenir. Mais il faut encore prendre en compte qu'un fort secteur associatif habilité – qui n'est pas un secteur marchand - participe de cette mission de service public.
- L'enfant lui-même peut être acteur de son droit à être protégé.

L'enjeu est certes de clarifier et de hiérarchiser les compétences, mais encore d'améliorer les modes d'articulation entre ces compétences complémentaires. L'enjeu n'est pas d'opposer, mais de développer des synergies et des complémentarités. L'ensemble de ces interventions interagissent l'une sur l'autre : c'est bien du soutien apporté à toutes les familles et spécialement aux familles les plus fragiles – la prévention - que dépend réellement le mouvement de déjudiciarisation auquel beaucoup appellent pour réserver la justice aux cas les plus sérieux. Et si les professionnels interviennent, la famille conserve des compétences !

Concrètement, si chaque institution et chaque intervenant doivent être au clair sur leurs responsabilités, il est tout aussi indispensable de développer les passerelles entre institutions (entre le social, le judiciaire, le secteur du handicap, la psychiatrie pour ne citer que ceux là).

— 2 — Mieux articuler au quotidien les institutions et déjà faciliter la circulation des informations nominatives sur l'enfance en danger et leur traitement.

De la formation initiale et complémentaire à la négociation de protocoles locaux articulant les interventions en passant par l'adaptation de notre droit, les pistes ne manquent pas qui ont été relevées dans les différents travaux les plus récents.

La question de la protection de l'enfance va bien au-delà de la question des « placements » ou encore de l'adoption. 235 239 enfants sont suivis par l'ASE ; dont 106 000 par la justice.

Il faut certes plus que jamais veiller à ce que les parents exercent leurs responsabilités pour les enfants accueillis, mais diversifier les réponses pour réduire le nombre des accueil physiques. Des innovations intéressantes doivent régulièrement être prises en compte dans la loi avec les problèmes juridiques qui en découlent (accueil à domicile, soutien familial renforcé, etc.). La loi d'orientation doit moderniser notre terminologie (placement, AEMO, AED) et créer les cadres d'une diversification régulière des réponses sociales.

— 3 — Mettre en place des instruments d'évaluation.

Des lieux, des temps de débat, mais aussi une démarche de recherche renforcée s'imposent.

- Au plan local, régulièrement – chaque année – un débat doit permettre d'évaluer la pertinence des réponses apportées, identifier des objectifs et adapter les stratégies locales dans le cadre du schéma départemental.
- Au plan national, un débat s'impose tous les deux ou trois ans qui prenne la mesure des évolutions en cours.

De même si dans l'esprit de la loi du 2 janvier 2002 chaque situation doit faire l'objet d'une évaluation, chaque institution doit être évaluée régulièrement, il est indispensable de disposer au plan national d'un matériau scientifique qui à terme doit nous permettre de ne plus aborder la question de la protection de l'enfance à l'émotion.

Pour qu'on ne s'y trompe pas, j'insiste sur le fait que ces dossiers à ouvrir et ces questions à traiter d'une manière évidente ne sont pas exclusifs d'autres problématiques qui émergeront nécessairement dans le débat.

On voit déjà :

- combien il y a lieu à une approche plus large que celle qui nous est généralement présentée,
- qu'il doit s'agir aussi de veiller à la cohérence des réponses à apporter,
- qu'il ne s'agit pas de faire l'impasse sur l'existant mais d'avoir le souci d'améliorer sensiblement un dispositif dont déjà nous n'avons pas à rougir.

3 . Quels objectifs assigner à cette démarche ?

Il nous faut sortir de ce qui nous divise – sans renier nos missions et responsabilités spécifiques, nos approches culturelles ou idéologiques différentes, les logiques institutionnelles qui nous animent – pour mettre en avant ce qui doit être notre objectif commun : promouvoir les meilleures réponses possibles, pour que moins souvent, des enfants de France ne se trouvent en situation de danger ou le demeurent, pour que chacun ait le droit à une enfance sereine et aux respect de ses droits. L'actualité nous montre les drames qui perdurent ! Le fait que l'appel ait été signé augure bien de cette démarche prometteuse.

Le dossier est mûr et nous n'avons pas de temps à perdre, car en 2007 nous devons de nouveau rendre des comptes devant l'opinion publique internationale à travers le Comité des Experts de l'ONU qui attend des réponses aux interpellations faites à la France le 4 juin 2004.

Innover et améliorer ce qui existe

Marceline Gabel

Consultante à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)

« Il y a des améliorations notables à entreprendre dans notre système de protection de l'enfance. On ne peut pas se contenter de faire rapport sur rapport. Il faut maintenant se donner les moyens de regarder de manière officielle les innovations à réaliser. Cet appel des 100 peut avoir un impact. La médiatisation de toutes les affaires récentes a mis en lumière les carences de notre système. Cela pose le problème, non pas des individus mis en cause, mais des institutions dans lesquelles ils sont insérés. Je pense qu'il est grand temps d'analyser les dysfonctionnements. On peut envisager deux choses : soit on réforme le système et on en a pour dix ans. Soit on améliore ce qui existe sans vœux pieux. Pour moi la priorité des priorités relève d'une volonté politique puisqu'il s'agit d'obtenir une organisation clairement et officiellement établie des responsabilités des Départements. Avec une cellule départementale capable d'analyser, orienter et suivre autant de situations préoccupantes que des signalements quand il y a danger avéré. Un lieu connu par la population et par les professionnels ».

Accélérer le rythme des changements

Pierre Naves

Inspecteur général des affaires sociales, (IGAS)
Professeur associé à l'Université de Marne-la-Vallée

« Plus d'un million d'enfants, de parents et de professionnels de l'action sociale attendent des changements du système de Protection de l'Enfance.

Beaucoup a déjà été fait au cours de ces dernières années. Des professionnels et des responsables de terrain ont su innover. Des décisions ont été prises au niveau national. Mais au total, la portée concrète de ces évolutions reste limitée. Il faut des évolutions en profondeur, dans de nombreux domaines des politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales.

De multiples rapports nationaux le disent, j'en ai co-signé deux, et d'autres très récents font le même constat et formulent des propositions.

Pour accélérer le rythme des changements et ne pas hésiter à mettre en question et des textes de loi et des pratiques, il faut un mouvement mobilisateur qui appuie les volontés politiques. « L'appel des 100 » constitue un tel vecteur ».

Rien ne peut se faire sans les parents

Catherine Gadot

Présidente de l'Association « Le Fil d'Ariane »

« Je souhaite que « l'Appel des 100 » soit un coup de pied dans la fourmillière de la protection de l'enfance. Mon association regroupe 900 familles dont les enfants sont ou ont été placés à l'ASE. J'ai moi même vécu pendant six ans, le meilleur et le pire dans ce domaine. Les bons conseils comme les abus de pouvoir. Aujourd'hui je me joins à « l'Appel des 100 » car il est indispensable que les parents soient partie prenante d'une réforme à venir. L'ASE a une mission de soutien aux parents en difficultés. Mais ceux-ci sont aujourd'hui jugés, stigmatisés, disqualifiés, écartés. Tant par les travailleurs sociaux que les magistrats. Or aujourd'hui, avec le chômage, la précarité, beaucoup de foyers sont destabilisés. Qui répond aux parents dépassés qui demandent de l'aide? Pourquoi attendre qu'il y ait un problème?

Les enfants en danger doivent évidemment être protégés de leurs parents maltraitants. Mais posons-nous aussi la question des placements abusifs. Les mesures éducatives en milieu ouvert, c'est bien, mais aujourd'hui cela ressemble à du flicage. Il faudrait un médiateur pour les parents comme il en existe pour les enfants ».

Apporter un nouveau regard sur les familles en détresse

Josiane Bigot,

Magistrate à la Cour d'Appel de Colmar
Présidente de l'Association Thémis

« Thémis » a été créé il y a quinze ans par un groupe de professionnels pluridisciplinaires pour traiter les droits de l'enfant au-delà de l'aspect « juridique ». Je suis également Présidente du Réseau national des Associations d'accès aux droits pour les enfants et les jeunes. On affirme vouloir privilégier leurs intérêts, mais leurs paroles sont-elles prises en compte? Pour moi, les droits de l'enfant ne sont pas tellement reconnus en France. Les textes sont là, mais comment y accéder? J'estime personnellement qu'il convient d'apporter un autre regard sur les enfants et les familles en détresse. Le système actuel encourage la frilosité et la déresponsabilisation individuelle. Concernant l'accompagnement de l'enfant il y a tout un travail à réaliser auprès des magistrats. Je suis effrayée par toutes les mesures de pénalisation des parents en difficultés. Idem des projets qui plaident en faveur d'un non retour de l'enfant dans sa famille. Il faut réinventer de nouveaux dispositifs de placements. Il y a aussi urgence à innover des lieux de médiation. Autant de pistes à creuser. « L'appel des 100 » je l'espère fera bouger les choses car il y a urgence ».

Réfléchir à une doctrine commune

Stéphane Ambry,

Avocat

Membre du Centre de recherche
d'information et de consultation des droits
de l'enfants à Bordeaux (CRIC)

« En tant qu'avocat d'enfants -ayant par ailleurs participé à la création d'une défense spécifique des mineurs dans de très nombreux barreaux français-, j'estime que notre système de protection de l'enfance est bon dans tous ses principes mais qu'il a vieilli et est devenu inadapté dans sa mise en pratique. Je constate de plus en plus de dysfonctionnements et d'écarts entre le judiciaire et la protection administrative de l'enfance. Ceci surtout depuis les lois de décentralisation de 1984. Nous nous heurtons aujourd'hui à des difficultés de communication réelles. Tout le système de la protection de l'enfance s'est développé au 20^e siècle dans un mouvement où l'enfant était l'objet de notre attention professionnelle. Nous avons ainsi mis en place des services très performants. Mais la loi nous demande également de reconnaître l'enfant comme sujet de droit. Et dans ce domaine il y a beaucoup de travail à faire.

J'ai donc signé cet appel, car il est désormais indispensable de réunir tous les partenaires de la protection de l'enfance, qu'il soit de l'État, des départements, du monde associatif. Et de réfléchir enfin à une doctrine commune sur la protection de l'enfance, en y incorporant les droits reconnus à l'enfant aujourd'hui ».

Le droit à l'éducation ne doit pas être formel

Georges Dupon-Lahitte

Président national de la Fédération
de parents d'élèves FCPE

« L'enfance, ses droits, sa protection, font partie des bases logiques de l'investissement de ma fédération de parents d'élèves. La FCPE est très attachée au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant, et particulièrement sensible évidemment à la question de l'éducation. Il est inadmissible que des élèves soient aujourd'hui exclus du système scolaire. Qu'il s'agisse d'enfants en échec scolaire, de jeunes étrangers qui atteignent la majorité ou de mineurs dont les parents font l'objet d'expulsion, l'actualité de cette rentrée nous donne malheureusement une raison supplémentaire de faire partie des signataires de cet appel pour un renouveau de la protection de l'enfance. Les urgences sont multiples. Pour la FCPE, la priorité c'est que le droit à l'éducation des enfants ne soit pas formel, mais qu'il permette concrètement à chacun de trouver sa place dans le système éducatif. Sans discrimination. Je souhaite que cet appel se traduise très vite - car il y a urgence - et très concrètement par une politique cohérente de la protection de l'enfance ».

témoignages

Pourquoi nous signons

Redonner à l'enfant son droit à l'enfance

Martine Brousse

Directrice de la Fédération
de « La Voix de l'Enfant »

« La Voix de l'Enfant demande depuis des années une révision complète de notre système de protection de l'enfance. Dans toutes les affaires que nous suivons, la plupart des réponses apportées sont inadaptées. Pour accompagner des enfants dans des familles en difficultés, un travail pluridisciplinaire s'impose. Et cela pas seulement de 9h à 17h du lundi au vendredi. Qu'est-ce que la protection de l'enfance aujourd'hui ? Les pratiques d'il y a dix ans sont obsolètes. Je considère pour ma part qu'il faut redonner à l'enfant son droit à l'enfance. Cela passe par l'éducation, l'autorité, le respect, le jeu, les loisirs mais aussi et surtout le temps de rêver. Je trouve qu'on a perdu tout ça et qu'au nom des droits de l'enfant, on assiste à une certaine déresponsabilisation des adultes. Arrêtons de faire des commissions et des rapports. Au-delà des prises de position il faut des suites concrètes à cet « Appel des 100 ». Je suis personnellement favorable à une loi d'orientation de la protection de l'enfance comme il y en a une aujourd'hui sur la grande pauvreté. Reprenons toutes nos bonnes pratiques professionnelles qui font leur preuve. Généralisons par exemple, les unités d'accueil pour recueillir la parole des enfants dans les hôpitaux ».

Un carnet de bord unique

Marcel Rufo,

Pédopsychiatre

« J'ai trois raisons de m'engager dans cet appel. D'abord parce que j'ai beaucoup d'amitié avec bon nombre de ses signataires. Secondo, parce qu'il faut en finir avec le cloisonnement PJJ, ASE, psy, justice... Troisièmement, parce qu'il est grand temps de mettre toutes les énergies en faveur d'une seule énergie. Et cela pour donner toutes leurs chances aux enfants et aux familles en difficultés. Il faut que tous les acteurs de la protection de l'enfance aient accès à un carnet de bord unique et une articulation cohérente de tous les moyens dont nous disposons. Tout cela passe évidemment par une mise à plat des problèmes et par une réflexion collective. Je rêve qu'il existe dans chaque département une maison des adolescents et d'intégrer la psychiatrie dans le social sans le psychiatriser bien entendu ».

Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

- > **Le droit français actuel de la Protection de l'Enfance** figure pour partie dans le code civil et pour partie dans le code de l'action sociale et des familles ainsi que dans les codes pénal, de procédure pénale et de procédure civile. A ces sources qui fixent des règles et déterminent les pratiques, s'ajoutent des références internationales (la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et des expressions plus récentes comme « enfants en risque (de danger) ». Mais le grand public et les personnes concernées continuent de parler encore des « enfants de la DDASS », alors que depuis 1983 la protection de l'enfance est du ressort des Conseils généraux.
- > Le « système français de Protection de l'Enfance » concerne chaque jour, plusieurs millions de personnes : des enfants dès la naissance, des adolescents, de jeunes adultes jusqu'à 21 ans. Mais aussi leurs parents, d'autres membres de leur famille, leurs proches ainsi que de très nombreux professionnels.

Combien d'enfants sont pris en charge ?

- > **En 2003**, les Juges pour enfants ont été saisis de près de 69 000 affaires, en matière civile, concernant plus de 105 400 mineurs en danger.
- > **En 2004**, 263 000 enfants ont été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Dont 100 000 en action éducative à domicile. Et 150 000 placés.
- > **Les Conseils Généraux** accordent des aides financières aux parents en difficultés pour l'éducation de leurs enfants : on estime qu'environ 500 000 autres enfants bénéficient de telles aides au cours d'une année.

Qui décide de quoi ?

La protection de l'enfance a deux domaines de compétences : administrative ou judiciaire. Dans les deux cas, elle est de la compétence des Conseils Généraux (départements) et se met en œuvre, soit par des actions éducatives à domicile, soit en confiant des enfants à des familles d'accueil ou à des établissements éducatifs.

- > **la « protection administrative »** se concrétise par des actions individuelles qui concernent des enfants et leurs parents ainsi que des actions collectives, par exemple la « prévention spécialisée ». Les décisions d'action éducative auprès des jeunes et de leurs parents ou d'accueil hors du domicile des parents, doivent être prises avec l'accord des parents : on parle aussi d'un « contrat » entre les parents et les responsables de l'aide sociale à l'enfance.
- > **la « protection judiciaire »** fait intervenir les juges des enfants et les parquets, où travaillent aussi des juges « spécialisés » : des « substituts du procureur en charge des mineurs ». L'expression « justice des mineurs » englobe à la fois le rôle des juges en matière pénale et en « assistance éducative » : cette « double compétence » des juges des enfants est une des forces du système français de protection de l'enfance. Même si la décision des magistrats s'impose aux parents, les Juges ont la mission de « toujours d'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille ».